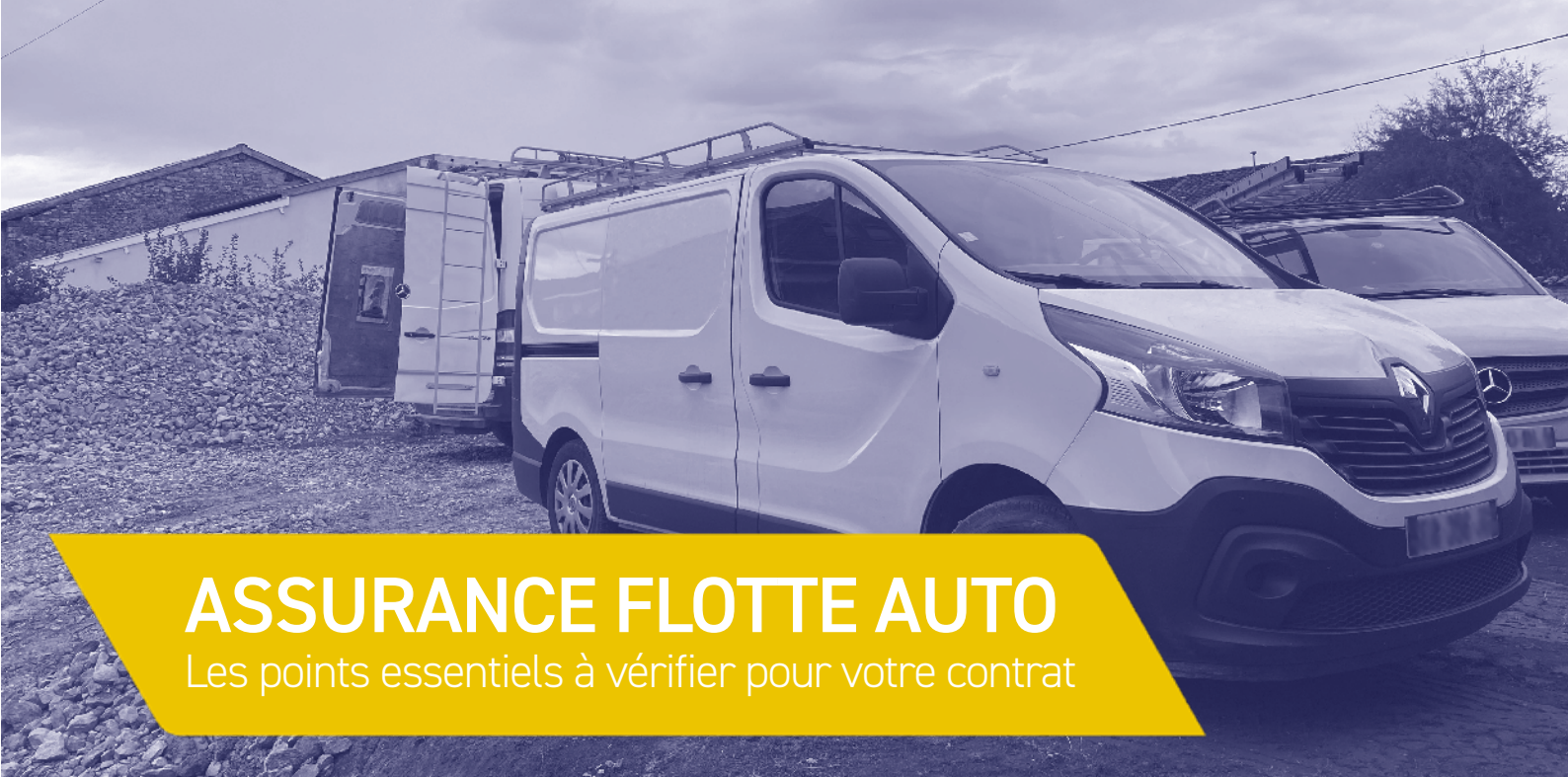




ASSURANCE FLOTTE AUTO

Les points essentiels à vérifier pour votre contrat

Il est obligatoire pour chaque entreprise, quelle que soit sa taille, de souscrire une garantie de responsabilité civile pour l'utilisation de véhicules destinés au transport de marchandises ou de personnes (automobile, moto, engin de chantier, chariot de manutention, remorques ou semi-remorques même non attelées...).

Afin de vous assurer que la couverture de votre risque est optimale, vous devez régulièrement vérifier quelques informations essentielles. Votre assureur est là pour vous accompagner en cas de doute.

À partir de 5 véhicules, un contrat de flotte facilite la gestion de l'assurance en couvrant tout le parc dans un seul et même contrat.

LES 10 ÉLÉMENTS ESSENTIELS À VÉRIFIER

- Vos véhicules sont-ils assurés pour un usage professionnel ?
- Toutes les personnes de votre entreprise, y compris les jeunes conducteurs, sont-elles assurées ?
- Bénéficiez-vous d'une garantie « matériels et marchandises transportées » ? Elle vous permet d'être indemnisé en cas de vol, d'incendie ou d'accident.
- Votre assistance prévoit-elle un dépannage dès le premier km ?
- En cas d'immobilisation, un véhicule de remplacement vous sera-t-il proposé ?
- Votre contrat contient-il une condition de zonage géographique ?
- Vérifiez la garantie « dommages corporels » du conducteur.
- L'utilisation des véhicules en dehors des heures de travail (week-end, congés...) est-elle possible ?
- Vos éventuelles remorques sont-elles couvertes par votre contrat actuel, qu'elles soient attelées ou non ?
- De votre côté, vérifiez régulièrement que les permis de conduire de vos salariés sont valides.

NE NÉGLIGEZ JAMAIS LA GARANTIE DU CONDUCTEUR

Le conducteur d'un véhicule n'est pas obligatoirement assuré, contrairement aux passagers.

Cette garantie permet au conducteur responsable de l'accident de recevoir un capital en cas de blessure. Ce capital est versé à ses ayants droit, en cas de décès.

VOS OBLIGATIONS EN QUALITÉ D'ASSURÉ

Au moment de la souscription, mais aussi en cours de contrat, l'entreprise assurée doit veiller à l'exactitude des déclarations qui l'engagent.

Un oubli ou une information erronée peuvent rendre caduque le contrat d'assurance et avoir des conséquences sérieuses.

En qualité d'assuré, vous devez informer votre assureur des événements modifiant les conditions de souscription. Par exemple :

- un changement de lieu de garage ;
- une modification de l'utilisation d'un de vos véhicules ;
- des évolutions apportées aux véhicules ou à leurs équipements.